

10  
25P

Republique Rwandaise  
MINISTERE DES TERRES DE LA  
REINSTALATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport

MARS / 2003

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES TERRES,  
DE LA REINSTALLATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
B.P 3502 KIGALI  
Tél : 82628/ Fax :82629

**POLITIQUE NATIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT AU RWANDA.**

**DRAFT**

Mars 2003

## **GRANDES PARTIES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT AU RWANDA**

- 1. Introduction**
- 2. Historique de la politique de l'Environnement au Rwanda**
- 3. L'Environnement naturel et humain du Rwanda**

### ***3.1 Caractéristiques géophysiques***

- Le relief
- Le Climat
- L'hydrographie
- Les sols
- La végétation

### ***3.2 Les ressources naturelles et biodiversité***

- Les terres
- Les ressources en eau
- Les zones humides
- Les forêts et aires protégées
- Biodiversité
- Ressources énergétiques et minérales

### ***3.3 Caractéristiques socio - démographiques et économiques***

- Données socio-démographiques
- Aspects économiques

### ***3.4 Cadre institutionnel et juridique***

## **4. Problématique environnementale**

- Déséquilibre population-ressources
- Dégradation des terres
- Catastrophes
- Menaces sur les écosystèmes naturels et artificiels :  
(Aires protégées, forêts galeries, boisements, zones humides, perte de la biodiversité, les pollutions et les nuisances)

## **5. Politique Nationale de l'Environnement**

### **5.1 Principes généraux**

10 principes devront être présents à l'esprit:

1. Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain et équilibré, elle a aussi l'obligation de sauvegarder la salubrité de l'environnement ;
2. La croissance économique du Rwanda doit être basée sur l'utilisation plus rationnelle des ressources et prendre en compte la dimension environnementale ;
3. La participation active et effective de toute la population à la protection et la gestion de l'environnement ;
4. Une attention particulière doit être portée aux programmes d'éducation et de sensibilisation à l'environnement à tous les niveaux en impliquant davantage les femmes et jeunes ;
5. L'instauration du principe de prévention ;
6. L'instauration du principe pollueur-paiteur ;
7. L'impact environnemental doit être analysé lors de l'étude des projets de développement (routes, carrières et aménagement des marais) ;
8. Le principe de l'égalité entre les générations et le partage équitable dans l'utilisation des ressources doivent être respectés ;
9. La mise en place d'un environnement social et économique favorables à l'utilisation des ressources naturelles ;
10. La connaissance de l'interdépendance environnementale sou-régionale, régionale et globale.

## **5.2 Objectif global**

L'objectif global de la politique de l'environnement est d'améliorer le bien-être humain, d'utiliser judicieusement les ressources naturelles, de protéger et gérer rationnellement des écosystèmes naturels pour un développement durable et équitable.

## **5.3 Objectifs spécifiques**

La politique vise les objectifs spécifiques suivants :

- (i) Améliorer la santé et la qualité de la vie de tout le peuple rwandais et promouvoir le développement socio-économique durable à travers la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources et de l'environnement ;
- (ii) Intégrer les aspects environnementaux dans toutes les politiques de développement, dans la planification et dans toutes les activités réalisées au niveau national, provincial et local avec une pleine participation de la population ;
- (iii) Conserver, préserver et restaurer les écosystèmes et maintenir la dynamique écologique et des systèmes, support de la vie, spécialement ma conservation de la diversité biologique nationale ;
- (iv) Optimiser l'utilisation des ressources et réaliser un niveau durable de consommation des ressources ;
- (v) Sensibiliser le public à comprendre et apprécier les liens entre l'environnement et le développement ;
- (vi) Assurer la participation des individus et de la communauté aux activités d'amélioration de l'environnement avec une attention particulière aux femmes et jeunes ;
- (vii) Garantir la satisfaction des besoins fondamentaux du Rwandais d'aujourd'hui et ceux des générations futures ;

#### **5.4. Options politiques et actions stratégiques**

Population et aménagement du territoire  
Ressources naturelles

- Terres
- Ressources en eau
- Zones humides
- Forêts et aires protégées
- Biodiversité
- Energie et mines

Secteurs socio-économiques

- Agriculture, élevage et pêche
- Transports et communications
- Commerce, Industrie et tourisme
- Education, information et recherche
- Santé et assainissement
- Planification économique
- Atmosphère, climat et catastrophes
- Genre et environnement

#### **6. Mise en œuvre de la politique**

- Cadre juridique
- Cadre institutionnel
- Rôle de la Société Civile et du Secteur Privé
- Coopération régionale et internationale
- Suivi et évaluation

#### **Annexe1 : BREVE HISTORIQUE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.**

La dégradation de l'environnement au Rwanda a été observée de puis longtemps et de ce fait une prise de conscience de la dimension environnementale a commencé à se manifester à travers des programmes et des actions visant la protection et la conservation de l'environnement.

En effet , c'est en 1920 pendant la période coloniale, qu'ont commencé les travaux de reboisement. Ensuite furent créés respectivement le Parc Albert en 1925, le Parc National de l'Akagera en 1935 et la mise en réserve de la Forêt Naturelle de Nyungwe en 1933. Ces initiatives en faveur de l'environnement furent également accompagnées par une vaste campagne de conservation des sols initiée par l'INEAC depuis 1937 d'abord dans les stations de recherche avant de l'étendre à l'ensemble du pays où en 1947 les travaux de conservation des sols ont été rendus obligatoires par la législation coloniale. Cette politique fut abandonnée au moment de l'indépendance, car elle revêtait un caractère de corvée.

Après l'indépendance et surtout dès l'année 1977, de programmes d'actions à caractère environnemental furent lancés dans le cadre des thèmes annuels : habitat (1977), élevage (1978), protection et conservation des sols (1980) hydraulique rural (1981), lutte anti-érosive (1982), reboisement (1983). Egalement en 1983 au sein du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales fut créée un Division d'Hygiène et d'Environnement. Ce même Ministère organisa en 1985 le premier séminaire national sur l'environnement dont les objectifs spécifiques étaient :

- a. Susciter la prise de conscience des problèmes de l'environnement chez les décideurs ;
- b. Identifier les politiques, les mesures et les activités pouvant permettre de mieux maîtriser les problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et à l'environnement ;
- c. Poursuivre et renforcer l'information et la sensibilisation du peuple rwandais sur l'importance de l'environnement ;
- d. Favoriser l'échange d'expériences entre les organismes et institutions engagés dans l'amélioration de l'environnement du Rwanda, afin de permettre une meilleure coordination des activités dans ce domaine.

Ce séminaire a recommandé l'élaboration d'une stratégie nationale en matière d'environnement qui fut préparée de 1988-1989 et adoptée par le Conseil des Ministres en Mai 1991. Cette stratégie vise à :

- a. Amener le pays à parvenir à un équilibre dynamique entre la population et les ressources dans le respect de l'équilibre des écosystèmes ;
- b. Contribuer à un développement socio-économique soutenu, durable et harmonieux, de façon d'en milieu rural et urbain, l'homme et la femme puissent trouver leur épanouissement et leur bien-être dans un environnement sain et agréable ;
- c. Protéger, conserver et valoriser les milieux naturels, activités qui doivent être la préoccupation de tout un chacun. En 1989, il fut créé au Ministère du Plan le « Projet Environnement et Développement » devenu plus tard Service National de l'Environnement qui fut un tremplin à la création du Ministère de l'Environnement et du Tourisme (MINETO) en 1992 ayant entre autre les attributions de coordination de toutes les activités à caractère environnemental menées dans divers département ministériels.

Il faut signaler que pendant la même année le Rwanda a participé au Sommet Planète-Terre à Rio de Janeiro et fut institutionnalisée la Semaine Nationale de l'Environnement qui s'ajouta aux autres initiatives telles que la création de l'Office National de la Population (1981), la Journée de l'Arbre (1980), la Journée de l'Eau (22 mars), Journée de Météorologie (23 ans), Journée de la Biodiversité (22 mai), etc. L'année 1992 fut également marquée par la mise en chantier du Projet de Loi sur l'Environnement.

Le génocide et les massacres de 1994 ont paralysé les initiatives déjà entreprises et leur relance fut opérée par le Gouvernement d'Union Nationale. C'est dans ce cadre qu'il faut situer la ratification des Conventions Internationales comme :

- a. La Convention sur la Diversité Biologique (1995) ;
- b. La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1998) ;
- c. La Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (1998) ;
- d. La Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone (2001) ;
- e. La Convention sur les Polluants Organiques Persistants/POPs (4/6/2001).

En 1996 furent actualisés l'Agenda 21 National et la stratégie Nationale de l'Environnement et le Plan d'action de l'Environnement. Suite aux remaniements ministériels du 28/03/1997 et du 8/2/1999, l'Environnement sera successivement confié au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et du Développement Rural et à l'actuel Ministère des Terres, de la Réinstallation et de l'Environnement pour principale mission, en matière stratégie de protection de l'environnement et de conservation des institutions concernées. C'est au cours de l'année 2002.

## ANNEXE 2

### OPTIONS POLITIQUES ET ACTION STRATEGIQUES PROPOSEES

#### 1. Population et aménagement du territoire.

Mettre en adéquation la politique nationale en matière de population, aménagement du territoire et environnement

##### Actions stratégiques.

- (i) Elaborer une politique rationnelle en matière de gestion de l'espace en milieu rural ;
- (ii) Elaborer ou actualiser les schémas directeurs et les plans particuliers d'aménagement en milieu urbain ;
- (iii) Poursuivre le processus de réorganisation de l'habitat dispersé vers l'habitat regroupé (imidugudu) par la création des pôles de développement dotés d'infrastructures de base ;
- (iv) Former, éduquer, informer et sensibiliser la population en matière de population, de gestion des ressources naturelles, d'environnement et de planning familial.

#### 2. Les ressources naturelles

##### Terres

###### a. Option politique.

- Veiller à ce que la terre, principale ressource du pays, ne soit pas dégradée et ne fasse pas l'objet d'une utilisation désordonnée.

###### b. Actions stratégiques

- (i) Garantir l'égalité des citoyens, les hommes et les femmes, en matière d'accès à la terre ;
- (ii) Veiller à ce que la terre soit rationnelle ;
- (iii) Interdire aux titulaires des droits fonciers la destruction de leurs terres et celles des autres ;
- (iv) Veiller à protéger et à conserver les sols contre toute forme de dégradation

## Ressources en eau

### a. Option politique

Veiller à ce que l'utilisation de l'eau dans les différents secteurs économiques et sociaux se fasse dans mettre l'environnement en danger.

### b. Actions stratégiques

- (i) Prendre des mesures nécessaires pour maintenir en équilibre des processus hydro -écologique ;
- (ii) Mettre en place des mesures de prévention de la dégradation de l'environnement autour des points d'eau ;
- (iii) Lutter contre la diminution progressive des réservoirs naturels d'eau (couvert végétal -forêts-marais) ;
- (iv) Veiller à ce que les projets de développement comporte une étude préalable d'impact environnemental qui mettra en exergue les coûts et bénéfices de protection des besoins versants et d'autres écosystèmes sous- jacents ;
- (v) Promouvoir une approche intégrée par les agences gouvernementales et non gouvernemental concernées par la mise en œuvre des mesures de protection des bassins versants pour réduire l'érosion, l'envasement, la pollution par les colluvions, les déforestation et d'autres facteurs nuisibles ;
- (vi) Lutter contre la jacinthe d'eau et d'autres végétaux envahissants ;
- (vii) Encourager les programmes de collecte, de stockage et d'utilisation des eaux de pluie ;
- (viii) Promouvoir la coopération régionale dans la gestion et utilisation équitable des eaux transfrontalières ;
- (ix) Veiller aux respect de la réglementation sur la qualité de l'eau et de rejet ;

**Zones humides.**

**a. Option politique**

Améliorer la conservation et la gestion des zones humides

**b. Actions stratégiques**

- (i) Mettre en place une politique et une loi sur la conservation et l'utilisation des zones humides ;
- (ii) Elaborer un schéma directeur d'aménagement et de conservation des zones humides ;
- (iii) Inventorier et caractériser les composantes de la biodiversité des zones humides ;
- (iv) Suivi et évaluation de l'état des zones humides ;
- (v) Instaurer des mesures de protection des bassins versant en vue d'éviter la dégradation des marais ;
- (vi) Déterminer les marais à protéger et les marais à utiliser ;
- (vii) Maintenir tous les marais dans le domaine public et privé de l'Etat et confier leur gestion au Gouvernement.

**Forêts et aires protégées.**

**a. Option politique**

Améliorer la conservation et la gestion des forêts et des aires protégées.

**b. Actions stratégiques**

- (i) Promouvoir la conservation du patrimoine foncier ;
- (ii) Renforcer les programmes d'élaboration des plans d'aménagement des plans d'aménagement et de gestion des boisements ;
- (iii) Augmenter la production forestière ;
- (iv) Encourager une meilleure utilisation et une valorisation des produits forestiers à travers la promotion des unités de transformation du bois par l'initiative privée ;
- (v) Utiliser les terres marginales pour promouvoir les programmes de reboisement des collines dénudées ;

- (vi) Impliquer la population riveraine dans la réhabilitation, la protection et conservation des forêts naturelles ;
- (vii) Etudier et mettre en place des mécanismes de prévention et de lutte contre les feux de brousse ;
- (viii) Favoriser la réhabilitation des écosystèmes dégradés et la restauration des espèces menacées.

#### **Biodiversité.**

##### **a. Option politique**

Assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des écosystèmes naturels et des agro-écosystèmes dans le respect du partage équitable des bénéfices issus des ressources biologiques.

##### **b. Actions stratégiques.**

- (i) Inventorier les espèces autochtones endémiques et/ou moins connues d'importance économique ;
- (ii) Conserver in-situ et ex-situ le patrimoine génétique autochtone ;
- (iii) Veiller au développement des alternatives à l'exploitation de la biodiversité ;
- (iv) Conserver la diversité génétique des espèces végétales et animales autochtones ;
- (v) Développer des mécanismes pour contrôler l'importance et la diffusion du matériel génétique.

#### **Energie et mines**

##### **a. Option politique**

Accroître l'offre énergétique tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement et veiller au respect de la dimension environnementale dans l'exploitation des mines et carrières.

##### **b. Actions stratégiques.**

- (i) Encourager la diversification de l'utilisation des sources d'énergies alternatives (gaz méthane, solaire, éolienne ) et microhydroélectricité ;
- (ii) Veiller au respect des normes de sécurité dans la production, le transport et la distribution de l'énergie ;

- (iii) Veiller au respect des standards internationaux dans l'émission des gaz à effet de serre due à l'utilisation de l'énergie ;
- (iv) Réglementer l'exploitation des ressources minérales de façon à protéger l'environnement ;
- (v) Réglementer le traitement des rejets miniers afin de limiter et éliminer si possible la pollution des eaux ;
- (vi) Veiller à la réhabilitation des sites après l'exploitation des mines et carrières ;

### **3. Secteurs socio-économiques**

**Agriculture, élevage et pêche.**

**Education, information et recherche.**

**a. Option politique.**

Doter le pays d'une politique d'éducation, d'information, de sensibilisation et de promotion de la recherche environnementale.

**b. Actions stratégiques.**

- (i) Inclure ses cours d'environnement dans les programmes d'enseignement au niveau du primaire, du secondaire et du supérieur ;
- (ii) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles en matière d'environnement ;
- (iii) Sensibiliser la population à la protection de l'environnement ;
- (iv) Promouvoir la recherche et le transfert des technologies de surveillance de l'environnement ;
- (v) Faciliter l'accès aux résultats de la recherche en matière d'environnement.

**Santé et assainissement,**

**a. Option politique**

Mettre la santé et l'assainissement au cœur de l'environnement.

**b. Actions stratégiques.**

- (i) Mettre en place un système de collecte, de transport, de dépôt et d'élimination des déchets ;
- (ii) Formuler une stratégie nationale de gestion spécifique des produits chimiques et des déchets biomédicaux et industriels ;
- (iii) Etablir des normes de zones de protection entre les dépotoirs, les établissements humains et les sources d'eau ;
- (iv) Développer et renforcer les capacités institutionnelles et techniques de gestion, de contrôle et de suivi des produits incommodes ;
- (v) Mettre en place un système approprié de canalisation et d'évacuation des eaux usées et de pluies dans les villes et dans les agglomérations « imidugudu » ;

**Planification économique.**

**a. Option politique.**

Intégrer la dimension environnementale dans la planification économique.

**b. Actions stratégiques.**

- (i) Tenir compte de l'impact et des coûts environnementaux dans la planification socio-économique ;
- (ii) Mobiliser et allouer les fonds nécessaires à la protection de l'environnement ;
- (iii) Assurer la prise en compte de la dimension environnementale dans tous les programmes de développement socio-économique.

## **Atmosphère, climat et catastrophes.**

### **a. Options politiques.**

- (i) Participer à la mise en place d'un cadre politique d'alerte et de gestion des catastrophes naturelles et/ou anthropiques ;
- (ii) Contribuer à la mise en place d'une politique et d'une législation visant à suivre régulièrement l'évolution du climat et à réduire au strict minimum les substances qui polluent l'atmosphère.

### **b. Actions stratégiques.**

- (i) Créer une base de données sur les catastrophes ;
- (ii) Participer dans les structures de la gestion globale des catastrophes ;
- (iii) Créer un système d'alerte rapide préventive ;
- (iv) Mettre en application la réglementation relative à la prévention et à la gestion des catastrophes ;
- (v) Renforcer des systèmes de suivi météorologique et agro- météorologique ;
- (vi) Développer une politique de contrôle des activités socio-économiques susceptibles d'affecter le climat ;
- (vii) Réglementer les feux de brousse.

## **Genre et environnement.**

### **a. Option politique.**

#### **Intégrer le genre dans la protection de l'environnement.**

### **b. Actions stratégiques.**

- (i) Assurer la participation des hommes et des femmes dans la protection de l'environnement ;
- (ii) Alléger les tâches de la femme ménagère surtout en milieu rural ;
- (iii) Améliorer les conditions économiques et sociales des ménages pauvres surtout ceux dirigés par les femmes et les enfants ;
- (iv) Faciliter l'accès de la femme aux ressources naturelles et lui donner la maîtrise de leur gestion.

**Cadre juridique et institutionnel**

- Promulgation de la loi cadre sur l'environnement
- Crédit de l'autorité environnementale (REMA)
- Mise en place des comités au niveau des Provinces/Villes, Districts et Secteurs.